



Règlement des Concours organisés par la 17^e Région Colombophile en 2026

Concours de St PHILBERT, FALAISE, CAEN, ROUEN & ALENCON

Règlement

Article 1 : Application et Communication du présent règlement

Ce règlement est subordonné au Règlement des Concours nationaux qui sera appliqué dans son intégralité, notamment l'article 2 :
« Chaque bureau doit être composé d'au moins trois colombophiles participant régulièrement aux concours. Ces trois amateurs ne doivent avoir aucun lien de filiation directe et doivent avoir des colombiers à des adresses postales différentes »

Les dispositions du présent règlement et conditions d'organisation sont applicables à tous les amateurs et sociétés participant aux concours organisés par la 17^e Région Colombophile.

Le fait de participer à ces concours engage donc chacun, sans réserve, au respect du présent règlement.

Ce règlement sera diffusé par les présidents de sociétés auprès de chaque amateur et/ou affiché au local de mise en loge.

Article 2 : Concours organisés par la 17^e Région Colombophile

Dimanche 10 Mai 2026	SAINT-PHILBERT du Peuple	Grand Demi-Fond
Dimanche 24 Mai 2026	FALAISE	Fond
Dimanche 07 Juin 2026	CAEN	Fond
Dimanche 21 Juin 2026	ROUEN-BIHOREL	Fond
Dimanche 19 Juillet 2026	ALENCON	Fond

Pour les lâchers prévus le dimanche l'enlogement a lieu le vendredi pour les concours ci-dessus

Les heures d'enlogement seront précisées dans les circuits de ramassage qui figurent en annexe.

Rayon de jeu : Les amateurs domiciliés dans toutes les communes des départements ou sont localisés des sociétés rattachées à la 17^e Région Colombophile

Les distances prises en compte pour ces concours sont celles fournies par la FCF.

Article 3 : Permis de Lâcher

Pour les concours organisés par la 17^e Région Colombophile, 1 seul permis de lâcher sera demandé par le Président de la Commission Sportive Régionale. Les heures mentionnées sur les permis de lâcher seront :

07 h 00 pour le concours de St Philbert du Peuple (10/05), Falaise (24/05)

06 h 30 pour les concours de Caen (07/06) & Alençon (19/07)

06 h 00 pour les concours de Rouen-Bihorel (21/06)

Les centres de mises en loges seront mentionnés sur les demandes de permis de lâcher dans le respect de l'article 2 du Règlement des Concours nationaux.

Article 4 : Commission des lâchers – Concours déplacés ou annulés – Communication de l'heure des lâchers

a) Commission des lâchers

Le responsable des lâchers est Yves PUNTOUS Président de la CS de la 17^e RC assisté de :

- Mathieu VIEILLEDENT pour le Groupement Central Midi-Pyrénées Téléphone : 06 26 78 26 59
- Jean-Pierre ARLA pour le Groupement Sud-Montagnard Téléphone : 06 80 61 19 88
- Mehdi GASMI pour le Groupement Quercy-Garonne.Téléphone : 06 81 75 69 42
- Jean-Claude ARAGON pour le Groupement Roussillon-Pyrénées Téléphone : 06 80 26 57 84

Dans le cas où aucun amateur d'un groupement ne participe à un concours, le responsable des lâchers de ce groupement n'est pas consulté.

b) Concours déplacés ou annulés

Durant la semaine qui précède le concours, si la météo s'annonce mauvaise pour le jour où est prévu le lâcher, le Président Sportif régional peut décaler (retarder mais jamais avancer) le concours. Les groupements seront prévenus par mail au plus tard 24 heures avant la date prévue pour le ramassage.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer un lâcher dans les meilleures conditions, le responsable des lâchers de la 17° RC, en accord avec les responsables des lâchers des groupements applique les mesures suivantes :

- si les conditions météorologiques s'annoncent mauvaises sur le point de lâcher pour tout le week-end, les pigeons seront descendus au premier point de lâcher agréé par la FCF, susceptible de permettre un lâcher dans les meilleures conditions.
- Annule le concours

En cas d'annulation du concours, aucun lâcher séparé ne sera effectué. Les pigeons seront rapatriés dans les points désignés ci-après:

- Groupement Quercy Garonne: Local de Marmande et Local d'Agen
- Groupement Sud-Montagnard, Central et Autres: Toulouse où Tarbes

c) Heures limites de lâchers - Communication de l'heure des lâchers

Heures limites de lâchers (article 7 du règlement des concours) :

- Concours de Fond : **11 h 00**
- Concours de Grand Demi-Fond : **11 h 00**

Les heures ci-dessus sont les heures en vigueur en France.

Le Président de la CS Régionale pourra communiquer l'heure de lâcher précise où une heure comprise dans une fourchette (Exemple : concours de lâcher entre 07h00 et 08h00)

L'heure des lâchers sera mise sur les répondeurs (où envoyée par mail) par les responsables de chaque groupement

- Groupement Quercy-Garonne : **06 81 75 69 42**
- Groupement Sud-Montagnard : **06.80.61.19.88**
- Groupement Central Midi-Pyrénées : **06.26.78.26.59**
- Groupement Roussillon Pyrénées : **06.80.26.57.84**

Article 5 : Feuilles de mise en loge – Dépouillement

Pour les amateurs constatant manuellement, les feuilles de mise en loge et de dépouillement devront être correctement et TOTALEMENT remplies.

Pour tous les amateurs, les feuilles, manuelles ou électroniques directement issues des constateurs électroniques, devront comporter les coordonnées GPS (latitude et longitude) du colombier.

Pour les constateurs électroniques l'absence de feuilles de dépouillement issues directement des constateurs entraînera un non classement de l'amateur.

Le dépouillement devra s'effectuer au plus tard dans les 48 heures qui suivent la clôture du concours.

Rappel : les feuilles d'enlogement manuelles ou électroniques de chaque amateur participant au concours doivent être impérativement remise lors du passage du camion. Leur absence implique le refus des pigeons.

Article 6 : Nombre de Pigeons par panier – Contrôle des paniers – Etiquetage des paniers - Bagueage des pigeons

Nourriture des pigeons

a) Nombre de Pigeons / panier (application article 2 du règlement des concours)

Paniers du GSM : 10 (12 dans des cas exceptionnels Exemple : report avec modification des camions)

Paniers camion 17° RC et Garonne-Quercy: 25 pour tous les concours.

Les paniers, doivent comporter un fond de panier uniquement en carton (autre matière interdite). Les paniers ne comportant **pas de fond** de panier seront **refusés**.

b) Contrôle des paniers

Les paniers devront être complétés en fin de circuit dans chaque groupement. Les paniers seront **complétés uniquement à l'intérieur de chaque groupement**.

Le Président de chaque groupement est responsable pour s'assurer que le nombre de pigeons requis / panier est respecté.

c) Etiquetage des paniers

Chaque panier devra comporter une étiquette comportant les mentions suivantes :

- nom de la société
- la mention « MALES » ou « FEMELLES3
- le nombre de pigeons

Ces informations devront apparaître sur le **DEVANT** de chaque panier. Tout panier **ne comportant pas ces mentions sera refusé**.

d) Bagueage des pigeons

Pour les amateurs constatant **manuellement**, les pigeons seront impérativement bagués sur la **BAGUE ADRESSE**.

Les bagues caoutchouc seront fournies par les sociétés.

Bague électronique : voir article 8 – point 9 du règlement des concours nationaux

e) Nourriture des pigeons

Sur tous les concours, les pigeons seront nourris dès l'arrivée du camion (mais uniquement) sur le lieu de lâcher et au plus tard à 17 h 00. Toute nourriture dans les paniers est interdite.

En cas de report du concours au lendemain, les pigeons seront nourris dès connaissance du report du concours.

Article 7 : Heure de FERMETURE du concours et dépouillement des constateurs

Sauf cas particulier, les **FERMETURES des Concours** organisés par la 17° RC sont fixés de la façon suivante :

- Tous les concours: J + 1 à 20 h. 00

J représente le jour du lâcher.

Il est rappelé que la clôture d'un concours peut être prononcée au niveau de la 17° RC mais que celui-ci peut rester ouvert au niveau d'un groupement ou d'une société.

Les feuilles de dépouillement doivent être envoyées dans les 48 h. 00 qui suivent la fermeture d'un concours selon les règles édictées ci-dessus.

Pour les constateurs manuels, les bagues des pigeons constatés doivent être agrafées sur la bande de constatation.

Les feuilles de dépouillement, ENTIEREMENT COMPLETEES doivent avoir les bandes de constatation jointes.

Les feuilles de dépouillement doivent être envoyées au classificateur de chaque groupement qui doit les faire parvenir dès que possible au classificateur désigné par la 17° RC.

Les feuilles des **amateurs n'ayant pas constaté** doivent être également envoyées.

Article 8 : Contrôle – Variation des appareils – Mise en route des appareils – Tour à blanc

a) Contrôle

Liberté est laissée à chaque groupement d'effectuer des contrôles.

Toutefois, le contrôleur fédéral peut, à tous moments, effectuer des contrôles de constatations et / ou de colombiers.

b) Variation des appareils

* *appareils Manuels*

Application du règlement des concours (article 14) : 5 secondes par heure de marche en avance ou en retard

* *appareils électroniques*

Application du règlement des concours (article 14) : 2 secondes par jour de marche

Mise en route des appareils

Le départ des appareils s'effectuera à la même heure pour les amateurs d'un même centre de mise en loge (tour à blanc de départ et aiguille des jours sur 7)

Article 9 : Signalement des Pigeons

Sur tous les concours fédéraux les amateurs doivent signaler leur 1° pigeon constaté

- en priorité sur le site de la 12° région colombophile pigeons-voyageurs-12r.com
- en cas de problème de connexion où autres par téléphone, où mail où SMS au Président Sportif régional Yves PUNTOUS (06.79.73.27.39 / yves.puntous@hotmail.fr)

dans les 30 minutes qui suivent la constatation.

En cas de contre-marquage où contre-baguage qui sera indiqué lors de la communication de l'heure de lâcher le colombophile devra signaler son 1° pigeon contre-bagué où contre-marqué dans les mêmes conditions que ci-dessus même s'il ne s'agit pas de son 1° pigeon constaté.

En cas de non respect de ces règles, l'amateur ne sera pas classé

Dans le cas où un amateur sait qu'il ne pourra pas être là le jour du lâcher (fête familiale par exemple), il doit le signaler au Président Sportif régional au plus tard à J-1 du lâcher prévu. Il signalera son pigeon dès son retour.

Article 10 : Un double des feuilles d'enlogement et de dépouillement sur les concours organisés par la 17° RC devront être conservés et archivés dans chaque société jusqu'au 31 août 2026. Elles devront être fournies à toute demande des Présidents des Sections Sportive et Contrôle. Leur non-fourniture entraînera :

- le déclassement de l'amateur
- la restitution éventuelle des prix

Article 11 : Commission de contrôle des concours (*Article 2 du code colombophile*)

La commission de contrôle régionale est constituée des Présidents des sections de contrôle des groupements de la 17° Région colombophile. Elle se réunit sur convocation du Président de la section de contrôle régionale.

Article 12 : Commission d'arbitrage des concours fédéraux

Conformément à l'article 4 du code colombophile, la commission d'arbitrage des concours est constituée des membres de la commission sportive de la 17° Région, la présidence étant dévolue au président de la section sportive régionale. Elle se conforme aux directives de l'article 4 du code colombophile.

Article 13 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le Bureau Directeur de la 17° RC auquel s'adjoindront les Présidents Régionaux de la Section Sportive et de la Section Contrôle.



ANNEXE A au Règlement des Concours organisés par la 17^e Région Colombophile en 2026

Article A : Prix des Engagements – Modalité de paiement

a) Prix des Engagements

Concours de St Philbert du Peuple (10/05): 1,00 Euro / pigeon

Concours de Falaise (24/05), Caen (07/06), Rouen-Bihorel (21/06) et Alençon (19/07): 1,20 Euro / pigeon

b) Modalités de Paiement

Pour tous les concours, les engagements sont réglés par les sociétés au passage du camion à **l'ordre de la 17^e Région Colombophile.**

Article B : Documents à remettre au transporteur dans chaque centre de mise en loge

Procès-verbal de mise en loge de chaque société comprenant :

- le nombre de pigeons engogés
- le nombre d'amateurs participant au concours
- **un double de la feuille de mise en loge manuelle où directement issue des constateurs électroniques. En cas d'absence, les pigeons du où des amateurs concernés ne seront pas classés en 17^e RC**

Article C : Ramassage des pigeons et Transporteurs

Les ramassages et les transporteurs font l'objet des annexes ci-après

- Annexe 1 : Ramassage de Saint-Philbert du Peuple du 10/05/2026
- Annexe 2 : Ramassage de Falaise du 24/05/2026
- Annexe 3 : Ramassage de Caen du 07/06/2026 et Rouen-Bihorel du 21/06/2026
- Annexe 4 : Ramassage de Alençon du 19/07/2026

Si des sociétés acheminent leurs pigeons sur un point de ramassage elles devront :

- effectuer le transport dans des paniers plombés
- établir un bordereau d'engogement reprenant la date et le lieu du concours, le nombre d'amateurs, le nombre de pigeons et les numéros des plombs ayant servi pour les paniers de transport
- l'acheminement doit être effectué par 2 colombophiles

En cas de non-respect de ces règles les pigeons pourront être **refusés**

Article D : Classificateur et classements

Le classificateur est Jean-Pierre BARBASTE

Les classements sont gratuits

Concours de Saint-Philbert : 1 classement GENERAL 17^e RC

Dans le cas ou un groupement à moins de 10 amateurs qui participent au concours, ceux-ci seront rattachés au groupement le plus proche géographiquement.

Concours de Falaise, Caen, Rouen-Bihorel et Alençon :

Pour la 17^e RC : 1 classement GENERAL et 1 classement par ZONES : voir article E pour détermination des zones.

Les classements sont établis selon le critère de 1 prix par 4

Article E : Détermination des Zones pour les concours de Falaise, Caen, Rouen-Bihorel et Alençon

- Zone 1: Nombre d'amateurs licenciés en 17^e RC ENGAGES classés selon la distance croissante /2 (distances les plus courtes)
- Zone 2: Nombre d'amateurs licenciés en 17^e RC ENGAGES classés selon la distance croissante /2 (distances les plus longues)

Article F : Championnat 17° RC

Tous les concours, sauf BREST , sont pris en compte y compris les concours nationaux de BRUXELLES et CALAIS

Pour tous les concours il est appliqué la formule :

$$\frac{(\text{Nombre de Prix} - \text{La Place} + 1) \times 100}{\text{Nombre de Prix}}$$

- sur les 2 premiers pigeons constatés classés $\frac{1}{4}$ selon le classement par groupement pour le concours de St Philbert
- sur les 2 premiers pigeons constatés classés $\frac{1}{4}$ selon le classement par zone pour les concours de Falaise, Caen, Rouen-Bihorel et Alençon
- sur le 1° pigeon constaté classé $\frac{1}{4}$ selon le classement par zone pour les concours de Bruxelles et Calais

L'addition des points obtenus détermine le classement du championnat régional.

Article G : As Pigeon

Il est établi :

- 1 As Pigeon FOND issu des concours FALAISE, CAEN et ROUEN-BIHOREL et ALENCON selon les classements GENERAUX. L as pigeon FOND est établi au plus grand nombre de prix. En cas d'égalité du nombre de prix, c'est l'addition des places qui départagent.
- 1 As Pigeon GRAND FOND issu des concours BRUXELLES et CALAIS selon les classements GENERAUX 17° RC. L as pigeon GRAND FOND est établi au plus grand nombre de prix. En cas d'égalité du nombre de prix, c'est l'addition des places qui départagent.

Article H : Récompenses

1° / groupement pour le concours de St Philbert du Peuple

1° / zone pour les concours de Falaise, Caen, Rouen-Bihorel, Alençon, Bruxelles et Calais

Les 10 premiers du Championnat 17° RC

L'As Pigeon FOND

L'As Pigeon GRAND FOND

Comité d'organisation :

CA et CS de la 17° Région Colombophile